

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 109

présenté par
M. Laffineur

ARTICLE 81

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« ces dispositions ne s'appliquent »,

les mots :

« le présent alinéa ne s'applique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.